

[Text]

there is a youth that can benefit from any treatment or rehabilitation, I am saying they should be helped.

• 1720

Perhaps Mr. Nicholson is saying there is a 17-year-old who is beyond any help. That is really stretching it for a young person. That being the case, I do not think it is fair to put a young offender in an adult institution where that youth is subject to the abuse of adult prisoners and sexual harassment. Regardless of the state of the youth, that person can be in a youth facility. If there is a very severe mental problem, there are of course psychological facilities that can be used, and there can be an application for insanity and so on. I think what Mr. Waddell is suggesting is perfectly feasible.

Mr. Chairman, did you say it conflicts with something else? That is what I am trying to determine.

The Chairman: I will put my question to Mr. Nicholson or the officials. Does this amendment affect section 7 of the Young Offenders Act?

Mr. Nicholson: The officials say no, Mr. Chairman, but perhaps I will let them speak for themselves. I do not have section 7 before me at the present time, but they are very aware of this.

Mme Patricia Dunberry (conseillère, Section de la politique—Droit pénal; ministère de la Justice): Je veux attirer l'attention du Comité sur l'article 7 de la Loi sur les jeunes contrevenants. On parle de détention provisoire dans deux circonstances particulières: ou bien il est arrêté et détenu en attendant qu'une décision soit prise à son endroit conformément à l'article 20, ce qui signifie que le jeune a été trouvé coupable et reçoit, si on peut dire, sa sentence, ou bien il est détenu en vertu d'un mandat délivré en vertu de 32(6).

Ce n'est pas du tout semblable à l'amendement de M. Waddell qui, lui, parle d'une détention avant que l'audition au renvoi ait lieu.

Mettons les choses en ordre chronologique. On a d'abord la demande de renvoi et la détention. En deuxième lieu, le jeune est jugé en procès. En troisième lieu, il reçoit sa sentence. Ce sont trois détentions différentes.

Si ma lecture est bonne, l'amendement de M. Waddell concerne uniquement la toute première détention, soit celle avant la demande de renvoi.

Le président: Cela ne répond pas à ma question. Est-ce qu'on modifie l'article 7?

Mme Dunberry: À mon avis, non.

The Chairman: It is in order.

Mr. Halliday: Mr. Chairman, I would be interested in hearing Mr. Nicholson or the officials comment on the possibility of a conflict with the UN Convention on the Rights of the Child. If this is a chance to correct a problem or prevent it, maybe we should hear from either the parliamentary secretary or his officials.

[Translation]

pièce; nous parlons d'une situation où ces jeunes seraient dans un endroit distinct. Je crois que ceci est d'une importance vitale. Si vous parlez d'un jeune qui peut bénéficier d'un traitement quelconque ou qui peut être réinséré dans la société, je dis qu'il faut l'aider.

M. Nicholson nous dit peut-être qu'il s'agit d'un jeune de 17 ans qui est complètement perdu, sans espoir. Je crois que c'est aller trop loin quand il s'agit d'un adolescent. Cela dit, je ne pense pas qu'il soit juste de placer un jeune dans un établissement pour adultes, où il sera l'objet de mauvais traitements de la part des prisonniers adultes et de harcèlement sexuel. Quelles que soient ses caractéristiques, un adolescent peut être placé dans un établissement pour les jeunes. S'il s'agit d'un cas de trouble mental très grave, on peut naturellement recourir aux services psychologiques, on peut également invoquer l'aliénation mentale, etc. Je crois que ce que M. Waddell suggère est tout à fait faisable.

Avez-vous indiqué, monsieur le président, que cet amendement serait en conflit avec d'autres dispositions? C'est ce que je voudrais savoir.

Le président: J'ai posé la question à M. Nicholson et aux fonctionnaires. Est-ce que cet amendement touche l'article 7 de la Loi sur les jeunes contrevenants?

M. Nicholson: Les fonctionnaires disent non, monsieur le président, mais je devrais peut-être leur donner la parole. Je n'ai pas l'article 7 sous les yeux, mais eux le connaissent très bien.

Mrs. Patricia Dunberry (Counsel, Criminal Law Policy Section; Justice Department): I would like to bring to the attention of the committee Section 7 of the Young Offenders Act. Temporary detention is mentioned with reference to two specific set of circumstances: either the young person is arrested and detained prior to the making of a disposition in his or her respect, under Section 20, meaning that the young person has been found guilty and has been sentenced, or the youth is detained under a warrant issued under Section 32(6).

This is not at all similar to Mr. Waddell's amendment that deals with detention prior to the transfer hearing being held.

So, in chronological order we have: first, the transfer request, and detention; second, the trial is held; third, the youth is sentenced. There are three detention periods, one for each step.

If I read it correctly, Mr. Waddell's amendment deals only with the very first detention, the detention prior to a transfer request.

The Chairman: This does not answer my question. Are we amending Section 7?

Mrs. Dunberry: In my opinion, no.

Le président: L'amendement est recevable.

M. Halliday: Monsieur le président, j'aimerais entendre M. Nicholson, ou ses fonctionnaires, sur la possibilité de se voir en conflit avec la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. S'il est possible de résoudre un problème, ou de le prévenir, nous devrions peut-être entendre soit le secrétaire parlementaire, soit les fonctionnaires qui l'accompagnent.